

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la cantine scolaire de la commune de Mondreville sous la présidence de Madame Cynthia DOMENECH, Présidente. Un exemplaire de la convocation du 15/09/2022 a été affiché à la mairie de Mondreville, siège social du SIVOS.

Date de convocation	: 15/09/2022
Nombre de membres en exercice	: 6 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres présents	: 5 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres excusés	: 1
Nombre de membres votants	: 6

Titulaires présents :

Pour la commune de Mondreville : Monsieur Géraud COLLET, Maire, et Mesdames Cynthia DOMENECH et Yvette DEQUEN.

Pour la commune de Tilly : Monsieur Jean-Claude ROBIN, Maire, et Madame Caroline DOUBLIER.

Suppléants présents :

Pour la commune de Mondreville : Madame Delphine LIBERT, non votante.

Pour la commune de Tilly : Madame Florence GLANARD

Absent :

Monsieur Mickaël HADENGUE, délégué titulaire de la commune de Tilly.

Secrétaire de séance : Madame Valérie PASDELOUP

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 23/05/2022 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

II- PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 (2022-12)

La nomenclature comptable des communes change pour passer de la M14 à la M57. Le processus a démarré le 01/01/2022 mais le SIVOS n'avait pas candidaté eu égard au changement de secrétaire en 2021.

La date buttoir est fixée au 01/01/2024 mais la Présidente propose de s'intégrer dans le processus au 01/01/2023 afin d'éviter l'engorgement de trop de communes au dernier moment. Elle précise que ce changement se fera avec l'accompagnement de la DGFIP.

En application de l'article 1036 III de la Loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la direction générale des collectivités territoriales (DGCL) et la direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Région), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3 500 habitants :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisation d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programme, d'engagement pour les dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En outre, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des subventions d'équipement.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle d prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement et de calculer les dotations en année pleine avec un début de l'amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16/06/2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée de moins de 3 500 habitants pour le budget du SIVOS,**
- **Article 2 : d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement,**
- **Article 3 : d'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

III- SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES (2022-13)

Madame DOMENECH rappelle que le SIVOS participe tous les ans au spectacle des enfants choisi par les enseignantes (hors période COVID où il n'y a rien eu).

Pour l'année 2021-2022 : 250 € ont été alloués à chacune des deux coopératives.

Pour l'année 2022-2023 le spectacle de Noël choisi est « Lilo Pirate » qui se déroulera le 9 janvier 2023 à Tilly cette année (NB : date après Noël car la troupe ne joue pas en décembre).

Madame DOMENECH propose de reconduire la subvention à hauteur de 250 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les directrices des écoles de Mondreville et Tilly,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'allouer une subvention d'un montant de 250 € à chacune des deux coopératives scolaires des écoles de Mondreville et de Tilly.

IV- RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ (2022-14)

Madame DOMENECH porte à la connaissance des membres du comité syndical que :

- La direction générale des collectivités locales (DGCL) a modifié les dispositions de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.
- La dématérialisation des actes sous format électronique devient la formalité de droit commun à compter du 01/07/2022 y compris pour conférer à l'acte son caractère exécutoire.

Le décret détermine les conditions de cette publication sous format électronique en précisant que les actes doivent être mis à la disposition du public :

- Sur le site internet de la collectivité
- Sous format non modifiable
- Dans des conditions propres à assurer la conservation et le téléchargement
- Pour une durée qui ne peut être inférieure à deux mois.

L'article L2131-1 du CGCT, par dérogation à l'ordonnance N°2021-1310 du 07/10/2021, laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ses actes.

L'assemblée délibérante pourra modifier son choix ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions fixées par la DGCL en matière de publication des actes,

Considérant que le blog du SIVOS n'a que vocation d'information des parents d'élèves pour les sujets qui concernent les temps périscolaires, même si les procès-verbaux des séances y sont publiés,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité dit que la publicité des actes continuera de se faire par papier et voie d'affichage.

V- ACHAT D'UN DESTRUCTEUR DE PAPIER EN COMMUN AVEC LA MAIRIE DE MONDREVILLE (2022-15)

Madame DOMENECH informe le comité syndical que le destructeur de papier du SIVOS est cassé. Il en est de même pour celui de la mairie de Mondreville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Elle précise que dans les deux cas, les matériels acquis n'étaient pas proportionnés pour une utilisation massive professionnelle.

En concertation avec les élus de Mondreville, une réflexion d'un achat commun a germé pour un nouveau destructeur de papier plus performant. Le SIVOS rembourserait la mairie de Mondreville pour la moitié du montant de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin avéré de détenir un destructeur de papier eu égard à la confidentialité des documents,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de l'acquisition commune entre le SIVOS et la mairie de Mondreville d'un destructeur de papier performant ;**
- **Donne pouvoir au Maire de Mondreville pour acheter ce matériel ;**
- **Dit que le SIVOS remboursera à la commune de Mondreville la moitié du montant de la dépense TTC qui ne devra pas excéder 800 € ;**
- **Dit que le SIVOS participera à hauteur de 50% du montant TTC de la facture liée aux éventuels frais ultérieurs de maintenance.**

VI- QUOTITÉ D'ENCADREMENT DES ENFANTS

Madame DOMENECH rappelle au comité syndical que les temps périscolaires ne sont pas considérés comme des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et que contrairement à eux, aucun texte ne légifère sur les ratios d'encadrement des enfants.

Elle propose d'en instaurer dans le règlement du SIVOS pour une organisation optimum.

Il ressort des échanges que d'instaurer un quota figé d'encadrement pourrait avoir des répercussions négatives sur le fonctionnement du SIVOS à plusieurs égards et dans plusieurs domaines.

Madame DOMENECH prend acte et remercie les membres du comité syndical de leurs avis pertinents.

VII- POINT RENTRÉE SCOLAIRE 2022

Madame DOMENECH informe le comité syndical que la rentrée scolaire de septembre 2022 s'est déroulée dans de parfaites conditions en tous points.

Une baisse des effectifs est constatée cette année liée au départ de 14 élèves de CM2 et de 12 déménagements enregistrés.

Les effectifs de l'année scolaire 2022-2023 sont les suivants :

- Classe PS-MS : 22
- Classe GS-CP : 18
- Classe CE1-CE2 : 19
- Classe CM1-CM2 : 18

Soit 77 enfants.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Madame DOMENECH rend compte de la réunion générale d'information qui s'est tenue le 14 septembre dernier en présence de certains élus du SIVOS, de l'ensemble du personnel et du corps enseignant. Malheureusement cette rencontre proposée aux parents d'élèves ne les a pas massivement mobilisés, seules sept familles étaient présentes.

Un résumé écrit des sujets abordés est en cours d'élaboration et fera l'objet d'un article sur le BLOG pour que tout à chacun ait accès aux informations.

VIII- RESTAURATION SCOLAIRE

Madame DOMENECH rappelle que le marché public de renouvellement du prestataire de restauration scolaire a été attribué à YVELINES RESTAURATION, prestataire en place précédemment. Le choix s'est porté essentiellement sur le prix attractif par rapport à l'autre candidat.

Toutefois YVELINES RESTAURATION a été informé que la qualité devait redevenir celle qu'elle était avant, une nette dégradation ayant été constatée à la fin de l'année dernière. En outre, il a été convenu par les membres du groupement de commandes que tout dysfonctionnement devait être notifié le jour même, l'information devant être transmise à la secrétaire du SIGEIS en charge du suivi.

Des commissions auront lieu régulièrement pour échanger les retours d'expérience et YVELINES RESTAURATION sera notifié de tout manquement.

IX- POINT ACHATS

Madame DOMENECH informe le comité syndical que l'achat de la cabane de jardin est en cours mais il est problématique de trouver un fournisseur qui accepte le paiement par mandat administratif. Un modèle au prix de 1460 € avait été choisi sur le site internet de LEROY MERLIN mais celui-ci était une exclusivité net donc il n'a pas été possible de finaliser l'achat. Hors internet, le prix sont très élevés.

L'achat des matériels éducatifs suivra dès le montage du cabanon mais il est impossible de commander maintenant faute d'espace de stockage.

X- CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Madame DOMENECH rappelle le contexte de la réunion du 14/04/2022 qui avait pour objet ce seul point de la révision de la clé de répartition pour le calcul de la contribution des communes ; réunion au terme de laquelle il n'y avait pas eu de décision.

Afin de satisfaire à la requête de Monsieur ROBIN, ce sujet est donc à l'ordre du jour de cette séance pour finaliser cette affaire.

Madame DOMENECH donne lecture des documents analytiques établis retraçant l'historique du calcul des contributions et donnant une projection avec les changements ; documents qui avaient été communiqués lors de la réunion du 14/04/2022.

Elle rappelle qu'antérieurement la contribution de chaque commune était calculée de la façon suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

- Part fonctionnement : 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'élèves
- Part investissement : 50% du besoin budgétaire.

Ce mode de calcul a été changé à partir de l'année 2018, sur demande de Monsieur ROBIN, par la délibération N°2018/01 du 31/03/2018, la clé de répartition étant depuis la suivante :

- Totalité du besoin de financement (fonctionnement + investissement) : au nombre d'élèves
- Monsieur ROBIN souligne que les dépenses de fonctionnement doivent diminuer en 2023 compte tenu de la diminution des effectifs.
- Ce à quoi Madame DOMENECH répond que même si les dépenses courantes resteront maîtrisées, une baisse sera difficile puisque la plus grande partie des charges est fixe et non liée au nombre d'enfants (énergie et personnel notamment, les plus gros postes de dépenses). Par ailleurs, il faut tenir compte de l'inflation actuelle qui n'arrangera rien. Ce qui est certain est que la baisse d'effectif engendrera une baisse des recettes dont il faudra tenir compte pour la participation des communes.
Elle précise enfin que Madame COUSTY de la DGFIP, a souligné dans son rapport d'analyse des finances (ci-annexé) que, même si la bonne gestion n'est pas à remettre en cause, l'excédent constaté sur le budget du SIVOS n'est pas exceptionnel et qu'il convient d'en maintenir le niveau pour se prémunir des aléas futurs (entretiens du bâtiment vieillissant notamment). Ce qui justifie le montant maintenu de la contribution annuelle demandée aux communes ; montant qui pour rappel n'a pas été augmenté depuis 2 ans.
- Monsieur COLLET, propose de reporter le vote pour se laisser le temps de revoir les documents d'analyse présentés et afin de pouvoir se projeter dans l'avenir. Il pense par ailleurs qu'il serait préférable de voter la clé de répartition de la participation des communes en même temps que le vote du budget.
- Madame DOUBLIER partage l'avis de Monsieur COLLET.
- Ce à quoi Monsieur ROBIN répond qu'il confirme sa demande de modification puisque la commune de Tilly n'a pas à payer 50% des investissements.
Monsieur ROBIN informe par ailleurs le comité syndical qu'en l'absence de modification du mode de calcul, il votera par principe contre toutes les décisions futures du SIVOS et il demandera aux élus de sa commune de le suivre dans ce vote.
- Monsieur COLLET s'insurge face à ces propos indignes d'un représentant de la République. Il souligne par ailleurs à Monsieur ROBIN que son refus du dialogue est inacceptable alors même qu'il n'a jamais conclu les propositions de rendez-vous pour discuter de ce dossier de Maire à Maire. Il propose donc de stopper les discussions et de procéder au vote immédiatement.
- Madame DOMENECH rappelle pour sa part à Monsieur ROBIN que, lorsqu'il avait quitté la séance du 14/04/2022 refusant déjà le dialogue, il avait été décidé de reporter le vote par correction vis-à-vis de lui et pour ne pas léser la commune de Tilly. Elle regrette ce manque d'ouverture et d'échange.
Elle rappelle par ailleurs que sur la somme totale réclamée aux communes, la part investissement ne représente que 11%.
Elle souligne enfin que tous les éléments sont disponibles et clairs pour prendre une décision étant entendu que les tableaux analytiques présentés ont demandé beaucoup d'investissement de sa

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

part et de temps au secrétariat et qu'il n'est pas question de poursuivre inutilement d'autant que ce débat n'a lieu que pour une différence de contribution avoisinant seulement les 1 000 €.

Afin d'apaiser les tensions, Madame DOMENECH propose de revenir au mode de calcul en vigueur avant 2018.

Elle met donc au vote la proposition qu'à partir du budget 2023, la contribution des communes soit recalculée de la manière suivante :

- Part fonctionnement : 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'élèves
- Part investissement : 50% du besoin budgétaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOS,**

A l'issue des débats, le comité syndical décide par, 3 voix pour et 3 voix contre, de réinstaurer, à partir de l'année 2023, le mode de calcul de la participation des communes tel qu'il était en 2017 à savoir :

- **Part fonctionnement : 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'élèves**
- **Part investissement : 50% du besoin budgétaire.**

Lorsqu'il y a partage des voix, la voix du président est prépondérante, cette délibération prend donc acte.

XI- JOURNÉES DU PATRIMOINE

Madame DOMENECH informe le comité syndical qu'elle avait organisé une exposition avec ateliers ludiques à la mairie de Mondreville sur le thème « la préhistoire près de chez vous » pour ce weekend dédié.

Le vendredi 16 septembre, chaque classe est venue visiter l'exposition et a pu participer à des petits ateliers autour de la préhistoire et ses instruments. Tous les enfants du RPI en ont bénéficié : la classe de MS-PS le matin, les deux classes de Tilly sur le temps méridien et la classe de GS-CP l'après-midi.

Les enfants étaient contents et ont apprécié, notamment les grands puisque cela était proposé sur la base du volontariat et seuls deux enfants n'ont pas souhaité participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/09/2022

Géraud COLLET

Mickaël HADNEGUE
Absent

Jean-Claude ROBIN

Cynthia DOMENECH

Yvette DEQUEN

Caroline DOUBLIER

Delphine LIBERT
Suppléante non votante

Florence GLANARD
Suppléante votante